

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**21 FEV. 2024**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**27 FEV. 2024****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

Mme MEUNIER

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUCHE

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**27 Gare Cœur d'Agglo - Cession au profit de la SA HLM du département de l'Oise de l'emprise déclassée de l'ilot Union sise à l'angle des voies Jaurès, Union et Jean-Pierre Fontaine****■ Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

Dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo, la Ville a décidé de céder l'emprise foncière de l'ilot Union sis à l'angle des voies Jaurès, Union et Jean-Pierre Fontaine au profit de la SA HLM du Département de l'Oise. La SA HLM projette la démolition des bâtiments existants et la reconstruction d'un ensemble immobilier de 23 logements sociaux pour environ 1552m² de surface de plancher.

Au vu de son programme de construction et de la prise en charge des démolitions, il a été convenu de céder cet ilot foncier à la SA HLM au prix de 275.000 euros. Ce prix de cession est conforme à l'avis du Domaine du 8 février 2023, prorogé le 17 janvier 2024, estimant la valeur vénale de ce bien à 291.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait alors décidé de procéder à cette cession en deux étapes :

- La première cession de la partie dépendante du domaine privé de bâtiments cadastrés section XA n°179, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 359, 360, 361 et 362 au prix global initialement convenu de 275.000 €. Cette cession a été régularisée dans ces conditions par acte authentique.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
 Reçu en préfecture le 27/02/2024
 Publié le 27/02/2024
 ID : 060-216001743-20240227-027DEL_CM190224-DE

- Le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section XA n°407, 410 et 412 pour environ 408 m² ayant été prononcé par délibération du 11 décembre 2023, il peut à ce jour être décidé la cession de ces trois parcelles moyennant l'euro symbolique. Pour cette seconde vente, les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Tel que convenu avec la SA HLM du département de l'Oise, en cas de découverte de pollution du sol nécessitant une mise en décharge spécifique de terres polluées dont le cout s'élèverait à plus de 100.000 €HT, une prise en charge de ce surcout à hauteur de 50% serait étudiée par la Commune.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession dans ces conditions des trois parcelles restantes de l'ilot Union moyennant l'euro symbolique et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14
 Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 11 décembre 2023,
 Vu l'avis du Domaine en date du 8 février 2023 prorogé le 17 janvier 2024,
 Vu le plan ci-annexé,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 23 janvier 2023,
 Considérant l'intérêt pour la Commune que représente ce projet de démolition et reconstruction de logements porté par la SA HLM du département de l'Oise,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de la SA HLM du département de l'Oise du bien cadastré section XA n°407, 410 et 412 d'une superficie d'environ 408 m² sis à l'angle des voies Jean Jaurès, de l'Union et Jean-Pierre Fontaine identifié en teinte bleue au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération. Les frais d'acte y afférents seront à la charge de la Commune.

Article 3 : d'imputer la recette et la dépense correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **27 FEV. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Publication électronique sur le site internet de la Ville le

La secrétaire de séance

27 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-027DEL_CM190224-DE